



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 11 juillet 2025

DS25-022
Marché 25TIC03C Etude de faisabilité d'un
réseau IoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'articles R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Vu la délibération n° CS25-036 du 30 juin 2025 pour le déploiement d'un réseau IoT,
Considérant l'adhésion du SYDESL au CEREMA,
Considérant la proposition du CEREMA pour accompagner l'étude de faisabilité du réseau IoT voulu
par le SYDESL pour un montant de 39 710.00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le contrat 25TIC03C au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,